

Règlement intérieur de la bibliothèque de Lanrodec



Bibliothèque de Lanrodec
Impasse de la bibliothèque
22170 LANRODEC
02.96.32.65.07
<https://www.bibliotheque-lanrodec.fr>
contact@bibliotheque-lanrodec.fr

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - La bibliothèque municipale est un service public. Elle se donne pour missions de donner un accès aux loisirs, à la culture, à l'information, à la recherche documentaire.

ARTICLE 2 - La consultation de documents sur place est gratuite et ouverte à tous aux heures d'ouverture au public.

ARTICLE 3 - L'emprunt de documents à domicile implique une adhésion (gratuite) à la bibliothèque. Cette adhésion a une durée de 1 an et renouvelable annuellement (gratuitement).

ARTICLE 4 - Les animateurs de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque et les assister dans l'orientation de leurs recherches mais il ne leur incombe en aucun cas d'effectuer ces recherches en lieu et place des usagers.

2 - INSCRIPTIONS

ARTICLE 5 - L'adhérent doit justifier de son identité et de son domicile pour l'inscription. Il s'engage à signaler immédiatement tout changement de domicile.

ARTICLE 6 - Les enfants de moins de 14 ans devront pour s'inscrire être munis d'une autorisation parentale les autorisant à emprunter tous les supports (livres, disques, CD-ROM, vidéos) disponibles à la bibliothèque. Le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

3 - LE PRÊT DE LIVRES

ARTICLE 7 - Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

ARTICLE 8 - La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Cependant, certains documents sont exclus du prêt et destinés à la consultation sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière.

ARTICLE 9 - L'adhérent peut emprunter 3 documents écrits (livres ou périodiques) pour une durée de 3 semaines. Le bibliothécaire se réserve le droit de limiter le nombre de documents empruntés sur un même thème ainsi que les nouveautés.

4 - PRÊT DE DOCUMENTS SONORES, VIDÉOS ET CD-ROM

ARTICLE 10 - Le prêt de documents sonores, vidéos et informatiques consenti est de 2, pour une durée de 3 semaines.

ARTICLE 11 - L'utilisation des documents sonores et vidéo (CD, DVD) est autorisée dans le cadre d'une audition à caractère individuel ou familial. Leur reproduction en est formellement interdite. L'audition publique est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SACD). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toutes infractions à ces règles.

ARTICLE 12 - Les DVD et CD-ROM sont acquis via des fournisseurs qui commercialisent le support et les droits associés (consultation et/ou prêt). Toute perte ou détérioration entraîne donc pour l'emprunteur concerné le remboursement dudit document à sa valeur d'achat (droits associés compris).

Ce prix est en conséquence bien supérieur à celui d'un DVD ou d'un CD-ROM acheté dans le commerce.

5 - RÉSERVATION

ARTICLE 13 - L'adhérent peut demander à réserver un document sorti (les documents présents ne sont pas réservables). Il a 8 jours pour venir le chercher à la bibliothèque, dans le cas contraire le document est remis en circulation.

6 - RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

ARTICLE 14 - Il est possible de prolonger le prêt pour une durée de 2 semaines à partir de la date du renouvellement, une seule fois et avant la date limite de retour, pour tous les documents, exception faite des DVD **et des documents réservés**. Cette prolongation peut être effectuée sur place ou par courrier électronique (contact@bibliotheque-lanrodec.fr).

ARTICLE 15 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour du document. :

- Rappels par courrier (au coût du tarif postal) et/ou courrier électronique (dès la 1^{ère} semaine de retard)
- Le retard entraîne un blocage et l'impossibilité d'emprunter jusqu'à la restitution de tous les documents en retard ou le règlement du litige.
- La facturation des documents en retard (CD/DVD/livres) dès 8 semaines de retard.

Une mise en recouvrement de la valeur des ouvrages auprès du Trésor Public est engagée en cas de non restitution après réclamation.

ARTICLE 16 - Il est demandé à l'adhérent de prendre soin des documents. En cas de perte ou de détérioration d'un document appartenant à la Bibliothèque de Lanrodec, l'emprunteur doit assurer son remplacement (par un document identique en termes de titre, auteur et édition) ou le remboursement de sa valeur.

Les documents appartenant à la Bibliothèque des Côtes d'Armor, ne peuvent être remplacés, et doivent être obligatoirement remboursés.

ARTICLE 17 - Dans les locaux de la bibliothèque, il est interdit :

- de fumer ou d'utiliser une cigarette électronique,
- de boire ou de se restaurer,

- d'introduire et de consommer de l'alcool,
- de se déplacer en patins ou planche à roulettes, de jouer à la balle ou au ballon,
- de se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades,
- de jeter à terre des papiers ou détritus,
- de se livrer à tout commerce ou publicité,
- de distribuer des tracts ou d'apposer des affiches. Il est demandé de respecter la neutralité du lieu. Toute propagande est interdite,
- Les animaux ne sont pas admis, sauf les chiens accompagnant les personnes titulaires d'une carte d'invalidité.

ARTICLE 18 - L'accès est interdit à toute personne qui, par son comportement ou sa tenue (ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, acte délictueux), entraîne une gêne pour le public ou le personnel. Les usagers demeurent expressément responsables de leur comportement, de celui des enfants dont ils ont la charge et de leurs affaires personnelles.

ARTICLE 19 - Le personnel et les bénévoles, sous l'autorité du responsable, sont habilités à expulser ou à interdire d'accès tout contrevenant au règlement ou encore à faire appel aux forces de l'ordre.

ARTICLE 20 - Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés. Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou des personnes l'accompagnant. À cet égard, il convient de préciser qu'un enfant ne peut, en aucun cas, être confié à la garde du personnel de la bibliothèque. Celui-ci ne peut être tenu pour responsable de la sortie de l'établissement d'un enfant qui aurait été laissé sans accompagnateur. Le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

7 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 21 - Tout usager, par le fait de son entrée dans les locaux de la bibliothèque, s'engage à se conformer au présent règlement sous peine d'exclusion temporaire ou définitive de la bibliothèque.

ARTICLE 22 - Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du règlement. Un exemplaire est remis aux adhérents au moment de l'adhésion, par ailleurs, un exemplaire du règlement intérieur est affiché dans la bibliothèque.

8 – DONS

ARTICLE 23 - La bibliothèque dispose à sa convenance des dons qui lui sont proposés, selon les critères de sélection qui régissent ses acquisitions ; elle peut les accepter en totalité ou en partie, les refuser ou réorienter le donateur vers d'autres structures.

9 – COLLECTIVITÉ

ARTICLE 24 - Le prêt collectif est autorisé et gratuit pour les établissements scolaires et assimilés de la commune de Lanrodec. Ce prêt est lié à une inscription d'un groupe par son responsable (enseignant, animateur...). Cette inscription ne peut en aucun cas être utilisée à des fins personnelles.

ARTICLE 25 - Chaque collectivité peut emprunter un total de 35 documents (dont maximum 3 CD et/ou livres audio) pour une durée maximale de 5 semaines non renouvelable. Le prêt de DVD aux collectivités est strictement interdit, conformément aux droits d'auteur en vigueur.

ARTICLE 26 - Les associations ou institutions, classes primaires et maternelles, ALSH, relais assistante maternelle peuvent demander à être accueillis de manière plus particulière à la bibliothèque. Cet accueil aura lieu le mardi et le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 sur rendez-vous.

ARTICLE 27 - Les visites de groupes s'effectuent en la présence constante d'un responsable, membre du groupe, qui fait appliquer les prescriptions du présent règlement ainsi que la discipline. Le bibliothécaire/médiateur/animateur assurant éventuellement une intervention auprès du groupe ne peut en aucun cas dispenser le responsable de sa présence.

ARTICLE 28 - Concernant les groupes de jeunes enfants, le nombre d'enfants à la charge de chaque responsable ne devra pas excéder celui fixé par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 29 - Les membres des groupes sont soumis comme les autres usagers à toutes les interdictions résultant du présent règlement. La direction de la bibliothèque se réserve le droit d'intervenir à l'encontre du responsable du groupe, dès lors que ce dernier ne respecterait pas ou ne ferait pas respecter les consignes du règlement.

ARTICLE 30 - Le personnel assiste les usagers dans l'orientation de leurs recherches mais il ne lui incombe en aucun cas d'effectuer ces recherches en leurs place.

10- VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

ARTICLE 31 - Un exemplaire du règlement est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public. Le texte est également consultable sur le site de la bibliothèque (<https://www.bibliotheque-lanrodec.fr>), et peut être remis à tout usager qui en fait la demande. Toute modification du présent règlement est portée à la connaissance des usagers et administrés par voie d'affichage.

10 - HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi	16 h – 18 h
Mercredi	15 h – 18 h
Vendredi	16 h – 18 h
Samedi	10 h – 12 h

La bibliothèque est fermée les mardi, jeudi, dimanche et jours fériés

Horaires d'ouverture pendant les vacances scolaires

Mercredi	16 h – 18 h
Vendredi	16 h – 18 h

Délibération du Conseil Municipal

Lanrodec le 05/09/2018

M. Le Maire

e jours



Version 09/2018